

Le Président

Madame, Monsieur, les pétitionnaires

Dossier suivi par :

M. Pierre RIVET - DGST/FB

☎ 03.89.20.68.24

✉ dgst@colmar.fr

Objet :

Site PCUK – Commune de WINTZENHEIM

Madame, Monsieur,

Vous avez été un certain nombre à me saisir quant à la présence de quantités de résidus de fabrication de lindane dans les années 1965 à 1970 sur des terrains situés à WINTZENHEIM, à l'ouest de la nouvelle déchetterie exploitée par Colmar Agglomération.

A ce sujet, je me permets de rappeler qu'à la suite de la liquidation judiciaire de la société PCUK (Produits Chimiques UGINE-KUHLMANN) prononcée en 1996, un arrêté préfectoral de 1997 a prescrit à l'entreprise et au liquidateur judiciaire d'assurer la surveillance des eaux souterraines.

Face à leur défaillance, l'ADEME (Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), service de l'Etat compétent au regard de la gestion des sites pollués à responsables défaillants, s'est vu confier, en 1999, une mission de contrôle et de maintenance du dépôt, ainsi que la surveillance de la nappe phréatique en aval du site.

Sur les années 2009 et 2010, des travaux financés par l'ADEME ont été entrepris afin de réaliser des travaux d'étanchéité et de confinement en vue d'éviter des infiltrations d'eau de pluie dans le massif des déchets.

Ces prestations ont consisté en la mise en œuvre d'une membrane géotextile étanche.

Parallèlement, depuis cette date, l'Etat assure régulièrement des contrôles pour vérifier la qualité des eaux.

La dernière campagne a mis en évidence que le panache restait stable, tout en relevant des teneurs au-dessus du seuil de potabilité sur différents endroits, mais bien inférieures à celles mesurées au droit du dépôt.

.../...

Au vu de ces éléments, le Comité National des Sites et Sols Pollués a décidé le lancement d'une nouvelle campagne de mesures sur une durée de 4 ans, soit jusqu'en 2023.

Il me paraissait utile de vous rappeler cet historique qui démontre que la situation n'est pas nouvelle et qu'elle a pu être maîtrisée jusqu'à présent.

A titre personnel, je m'en suis ouvert auprès de M. le Préfet, qui me dit suivre ce dossier de près.

Je présenterai d'ailleurs, au prochain Conseil Communautaire, une motion appelant la vigilance de l'Etat qui, je le rappelle, demeure l'autorité compétente pour intervenir sur ce site et prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tout risque de pollution.

Si l'éradication de ce dépôt paraît facile à avancer, il n'en demeure pas moins que la mise en œuvre reste plus difficile à réaliser et que des effets induits, pires que la situation actuelle, sont à craindre, sans que la technique utilisée soit éprouvée et adaptée aux contraintes des produits présents dans le sol.

Je m'en remets donc aux experts de l'Etat qui, j'en suis convaincu, sauront prendre les décisions qui sont de nature à préserver la qualité de vie des personnes et de l'environnement.

Soyez assurés de mon implication sur ce sujet et de mon attention portée sur l'évolution de ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses et dévouées salutations.



Gilbert MEYER
Maire de COLMAR